SÉNAT

PREMIÈRE SESSION ORDINAIRE DE 1980-1981

Annexe au procès-verbal de la séance du 19 novembre 1980.

AVIS

PRÉSENTÉ

au nom de la commission des Affaires culturelles (1), sur le projet de loi de finances pour 1981, ADOPTÉ PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE.

TOME V

ENSEIGNEMENT AGRICOLE

Par M. René TINANT.

Sénateur.

Voir les numéros :

Assemblée astionale (6º législ.) : 1933 et annexes, 1976 (annexes 2 et 3), 1977 (tome II), 1981 (tomes I et II) et in-8° 359.

Séast : 97 et 93 (annexe 2) (1980-1981).

Loi de finances. — Agriculture - Enseignement agricole.

⁽¹⁾ Cette Commission est composée de : MM. Léon Eeckhoutte, président; Michel Miroudot, Adrien Gouteyron, Jean Sauvage, Jacques Habert, vice-présidents; Jean Mercier, James Marson, Jacques Carat, Paul Séramy, secrétaires; Bernard Barbier, Gilbert Baumet, Mme Danielle Bidard, MM. René Billères, Jean-Pierre Blanc, Marc Bœuf, Jacques Bordeneuve, Adolphe Chauvin, Bernard Chochoy, Roland Courteau, Auguste Cousin, Lucien Delmas, Charles Durand, Jules Faigt, Claude Fuzier, Léon-Jean Grégory, Mme Brigitte Gros, MM. Guy de la Verpillière, Yves Le Cozannet, Maurice Lombard, Mme Hélène Luc, MM. Kléber Malécot, Hubert Martin, Michel Maurice-Bokanowaki, Roger Moreau, Dominique Pado, Gaston Pams, Sosefo Makape Papilio, Charles Pasqua, Jacques Pelletier, Maurice Pic, Roland Ruet, François Schleiter, Guy Schmaus, Pierre-Christian Taittinger, René Tinant, Edmond Valcin, Pierre Vallon, Marcel Vidal, N...

SOMMAIRE

	Tages
Introduction	3
I Le nouveeu départ de l'enseignement et de la recharche agricoles	5
A. — La formation des agricultours reute encore à faire	5
B. — La loi d'orientation du 4 juillet 1920 et la directive du 21 mai 1920 : les jalons d'une politique de qualité alaptée à l'agriculture de demain	7
C. — L'anselgnement et la formation devront être doide des moyens appropriés pour répondre à une demande extrué	
11. — Le budget pour 1901 : un rettropage qui devre être maintenu au cours des procheines années	11
A. — Les dipeners ordinaires : une progression nécessaire et insufficente	12
1. Les dépenses relatives oux personnels	13
2. Les dépenses de fonctionnement stricte sense	13
3. Les crédits d'action sociale	13
4. Les crédits destinés à l'enseignement privé	14
B. — Les crédits d'Aquipement : aux limites de l'indigence	17
1. Les crédits d'équipement diminuent	17
2. La situation critique du pare immobilier	17
III. — Exemps on Commission	19
A Audition de M. Pierre Mihalgnerie, ministre de l'Agriculture	19
B. — Examen da repport et adoption des conclusions	23
La Comminion donne un avis feverable à l'adoption des crédits de l'enseignement agricole pour 1961	24
Amendement protected per la Commindea	24

INTRODUCTION

MESDAMES, MESSIEURS,

L'année 1980 a été marquée par trois événements importants pour l'enseignement, la formation professionnelle et la recherche agricole:

- la définition des actions prioritaires du VIII° Plan;
- la publication de la directive ministérielle du 21 mai 1980 sur la formation, la recherche, l'expérimentation et la disfusion du progrès en agriculture :
- la promuigation de la loi d'orientation agricole du 4 juillet 1980.

Ces trois documents, d'une valeur normative inégale, préfigurent ce que doit être la politique de l'enseignement et de la recherche au cours des prochaines années :

- combine. la formation initiale et la formation continue en vue d'établir des itinéraires de formation adaptés aux itinéraires professionnels et réaliser un système d'éducation permanente complet et opérationnel;
- organiser les niveaux de formation autour d'un tronc commun — comportant une solide formation générale, des sciences et techniques biologiques, des sciences humaines et des techniques d'organisation et de gestion — et des cycles de spécialisation qui rendront opérationnelle la formation reçue dans le tronc commun;
- ouvrir l'enseignement agricole sur l'environnement extérieur national et international;
- mettre en œuvre une politique de formation concertée associant professionnels et enseignants et utiliser de façon optimum le réseau national d'expérimentation et de démonstration.

Ces orientations, qui constituent la « deuxième génération » de la politique d'enseignement agricole, après celle des années 60, devront conduire à une élévation et un renforcement du niveau de formation des agriculteurs. Elle devra se traduire par des restructura-

tions importantes de certains secteurs de l'enseignement agricole. Il faut, en effet, avoir conscience que les défis ambitieux auxquels il nous faut répondre supposent une politique vigoureuse au plan de la qualité et que les contraintes liées à la conjoncture supposent une très grande rigueur dans l'affectation des dotations. L'heure n'est plus, en effet, au romantisme et à une certaine sensiblerie. L'appareil d'enseignement, de formation et de recherche doit opérer sa mutation avec tout ce que cela comporte de rigueur, mais aussi d'espérances.

La commission des Affaires custurelles qui a toujours au fil des années manifesté son adhésion à cette politique ne peut que se réjouir des orientations ainsi arrêtées. Elle veillera avec soin à ce qu'elles soient mises en œuvre, et apportera toujours un concours actif à soutenir toutes les mesures allant dans le sens de ces orientations.

I. — LE NOUVEAU DÉPART DE L'ENSEIGNEMENT ET DE LA RECHERCHE AGRICOLES

A. — LA FORMATION DES AGRICULTEURS RESTE ENCORE A FAIRE

Les propositions retenues dans le domaine de l'enseignement technique et de la formation continue en agriculture pour le VIII^e Plan doivent constituer des mesures d'accompagnement aux trois orientations suivantes:

- l'installation de jeunes agriculteurs compétents sur des exploitations compétitives de niveau national et international;
- la mise en œuvre d'une véritable formation continue accompagnant les ltinéraires de formation professionnelle;
- la formation de salariés et de techniciens pour l'agriculture et les fillères agro-alimentaires et agro-énergétiques.

Le dispositif issu des lois du 2 août 1960 et du 16 juillet 1971, qui a mis en place les hases du système d'enseignement technologique et de la formation professionnelle agricole, devra être adapté pour contribuer à une meilleure formation des agriculteurs.

Il faut en esset être conscient que, malgré les essonts au cours des dernières années, l'essentiel reste encore à faire.

Si l'on analyse les résultats d'une enquête effectuée en 1975 sur le niveau de formation de la population active agricole, on relève que :

- 84,5 % des agriculteurs n'ont reçu aucune formation agricole;
- 13 % ont une formation du niveau de l'enseignement primaire agricole;
- 2 % ont une formation du niveau de l'enseignement secondaire agricole;
- 0,4 % ont une formation agricole du niveau de l'enseignement supérieur.

Sans doute, les résultats ont-ils été quelque peu modifiés par l'évolution enregistrée depuis cinq ans, mais pas de façon significative.

L'observation du pourcentage des effectifs de diplômés au cours de l'année 1979 témoigne que les formations du niveau secondaire sont encore majoritaires :

Or, les objectifs du Plan assignent pour les années 1985-1990 un flux annuel de 40.000 élèves lesquels, pour répondre aux besoins de l'agriculture du moment, devront se répartir de la façon suivante entre les différents degrés d'enseignements :

En d'autres termes, la majorité des élèves formés devront dans dix ans à peine avoir une qualification agricole supérieure. En revanche, les formations du niveau secondaire devront diminuer sensiblement pour passer de 69 à 45 %, les C.A.P.A. devant diminuer des deux tiers.

Cette orientation suppose un glissement progressif — et votre Commission souhaite qu'il soit assez rapide — vers les formations hautes. Il faudra sans doute redéfinir la vocation et les missions de certains établissements trop axés sur les formations courtes et peu adaptés à l'évolution que nous sommes appelés à connaître. Il conviendra aussi de prévoir une série de passerelles entre les différents niveaux d'enseignement et maintenir sinon développer les capacités d'accueil des élèves de l'enseignement général.

La formation professionnelle continue trop centrée sur le rattrapage devra se développer autour d'actions de spécialisation, d'adaptation et de promotion, correspondant aux nécessités de l'exploitation agricole de demain (1).

⁽¹⁾ Les problèmes spécifiques de la formation professionnelle agricole sont étudiés dans l'avis de la commission des Affaires culturelles présenté en son nom par Mme Brigitte Gros.

B. — LA LOI D'ORIENTATION AGRICOLE DU 4 JUILLET 1980 ET LA DIRECTIVE DU 21 MAI 1980 : LES JALONS D'UNE POLITIQUE DE QUALITÉ ADAPTÉE A L'AGRI-CULTURE DE DEMAIN

L'article 2 de la loi du 4 juillet 1980 dispose que la politique d'enseignement, de formation permanente, de recherche et de développement doit avoir pour priorités :

- l'accroissement de la productivité et de la compétitivité de l'agriculture, des industries agro-alimentaires et agro-énergétiques;
- une plus grande indépendance par la réduction des consommations intermédiaires et des matières premières importées;
- la prévision et l'analyse des évolutions technologiques, économiques et structurelles et la définition des conditions d'adaptation aux connées nouvelles.

La directive du 21 mai 1980 — bien que postérieure à la promulgation de la loi — s'inspire de ces objectifs, que votre commission des Affaires culturelles avait insérés dans le texte dès la première lecture par le Sénat en février 1980.

Ces principaux caractères méritent d'être rappelés ici :

- la recherche agronomique sera développée par un élargissement des missions de l'I.N.R.A., la promotion des recherches touchant à la biotechnologie, le renforcement des relations avec l'environnement scientifique et économique, et une meilleure valorisation des recherches:
- le renforcement des liaisons entre l'enseignement supérieur et la recherche sera opéré par des moyens spécifiques;
- les formations initiales et continues seront étroitement associées. Cela supposera une action soutenue dans le domaine du recyclage des formateurs, la création et la modernisation des centres d'information pédagogique et technique;
- la création d'un réseau national d'expérimentation et de démonstration (R.N.E.D.) qui aura vocation pour diffuser plus rapidement auprès des agriculteurs les résultats des recherches.

C. — L'ENSEIGNEMENT ET LA FORMATION DEVRONT ÉTRE DOTÉS DES MOYENS APPROPRIES POUR RÉPONDRE A UNE DEMANDE ACCRUE

Votre Rapporteur approuve les orientations rappelées plus haut qui répondent, comme on l'a vu, aux exigences de demain, mais aussi à l'attente du monde agricole.

Les mutations qui ont eu lieu depuis quelques années sur les problèmes touchant à l'éducation sont très significatives. L'époque est encore assez proche où beaucoup vantaient les mérites d'un apprentissage empirique dépourvu de base scientifique et technique, et dont le « savoir-faire » était le point d'appui de toute la formation. Chacun sait aujourd'hui qu'une telle approche n'est plus justifiée et ne correspond pas aux nécessités du développement d'une agriculture de haut niveau. Les échos en provenance des professionnels sont significatifs: l'unanimité s'est faite pour demander le développement d'un enseignement technologique de haut niveau, structuré et concentré.

Le monde agricole témoigne par sa réaction d'un même souci puisque la demande d'éducation — dans un milieu où traditionnellement elle n'était pas très forte — ne cesse de croître. Malgré la diminution de la population active agricole, les effectifs d'élèves sont en constante progression, passant pour l'enseignement technique public de 42.000 en 1973 à 47.000 en 1979 et de 2.500 à 3.200 pour les techniciens supérieurs au cours de la même période. Il est prévisible qu'au cours des prochaines années deux tendances caractériseront la demande d'enseignement en agriculture :

- l'allongement de la scolarité;
- la préférence pour les formations longues (B.T.A., B.T.S.A.).

Depuis de nombreuses années déjà, les choix opérés par le ministre de l'Agriculture ont tendu à privilégier les degrés les plus élevés de l'enseignement agricole. (On se souvient de l'effort entrepris en faveur des écoles nationales vétérinaires.) Mais l'essentiel reste encore à faire. Il faut savoir que notre appareil de formation n'est pas encore assez développé à certain degré de l'enseignement. Si l'on prend l'exemple des classes de techniciens supérieurs, les demandes s'élèvent annuellement à 8.000 alors que les capacités d'accueil sont inférieures de la moitié l Dans le cadre du VIII° Plan, il est prévu d'ouvrir dix classes de techniciens supérieurs par an, soit 300 élèves supplémentaires. Or, à ce rythme et compte tenu

des filières existantes, nous ne formerons que 5.000 à 6.000 techniciens supérieurs par an contre les 15.000/20.000 qui seront nécessaires pour diriger en l'an 2000 les 400.000 existations compétitives et de niveau international, dont nous au consession. Il y a donc, au-delà des intentions affichées qui sont unes et auxquelles votre Commission donne son entière approbation, un problème de moyens qu'il faut poser clairement. L'examen du projet de budget est l'occasion de mesurer la distance entre les souhaits et les décisions effectivement prises.

II. — LE BUDGET POUR 1981 : UN RATTRAPAGE QUI DEVRA ÊTRE MAINTENU AU COURS DES PROCHAINES ANNÉES

L'examen d'ensemble des crédits affectés à l'enseignement agricole avait dans un premier temps donné à votre Rapporteur un sentiment de satisfaction que l'analyse détaillée des différents postes aura vite tempéré, pour faire place dans certains cas au mécontentement.

Le budget de l'enseignement agricole progressera en 1981 de 19 %, contre 11,2 % en 1980 et 14,8 % en 1979. Avec une inscription budgétaire de 2.094 millions de francs, ce secteur du ministère de l'Agriculture connaîtra une progression de ses moyens de 7,7 % en francs constants, ce qui, compte tenu de la faible progression des dotations depuis 1976, ne constitue qu'un rattrapage.

La progression est supérieure à celle du budget général de l'Etat (16,4 %) et plus encore à celle du ministère de l'Agriculture (12,1 %), ce qui compte tenu des rigueurs de la conjoncture, est plutôt acceptable. Cependant, l'examen des différentes dotations montre des évolutions contrastées.

A. — LES DÉPENSES ORDINAIRES : UNE PROGRESSION NÉCESSAIRE ET INSUFFISANTE

L'augmentation de 19,7 % des dépenses de fonctionnement est importante; mais si l'on se remémore qu'en 1980 ces crédits n'avaient progressé que de 12,5 % en accusant une baisse en francs constants de 0,45 %, les moyens prévus en 1981 doivent s'apprécier différemment et ne progressent en francs constants que de 8,9 %. Il faut noter toutefois que cette hausse est la plus élevée depuis cinq ans.

1. Les dépenses relatives aux personnels.

Sur cette enveloppe, les dépenses relatives aux personnels n'augmentent que de 16,1 %, soit 3,6 points de moins que le budget de fonctionnement. Cette situation est liée à l'absence de création d'emploi. Cette politique menée déjà en 1980 se poursuit donc en 1981 malgré les mises en garde de votre Rapporteur.

Certes, le développement de l'appareil de formation et d'enseignement suppose un certain redéploiement des moyens, mais le ministère de l'Agriculture en fera vite le tour, les effectifs n'étant pas aussi conséquents que dans certains ministères (comme celui de l'Education). Une gestion aussi serrée des personnels va faire sentir rapidement ses effets, si ce n'est déjà le cas :

- au niveau de la pyramide des emplois, le recrutement au coup par coup va aggraver des déséquilibres qui seront à tous égards difficiles à corriger plus tard;
- le développement de la formation permanente des maîtres se trouvera freiné, alors que le recyclage d'une partie du corps professoral s'impose pour assurer le suivi des élèves qui s'orientent de plus en plus vers les filières longues et élevées. Il faut donc des formateurs et remplacer les maîtres en formation;
- le recrutement est interrompu alors que les décisions combinées du plan, de la loi d'orientation et de la directive sur l'enseignement impliquent que le système éducatif agricole se dote de nouvelles structures d'accueil, au niveau supérieur surtout. Comment pourra-t-on assurer un encadrement de qualité si une telle situation se perpétue au cours des années?

Votre Rapporteur n'ignore pas que des contraintes légitimes peuvent conduire à réduire les créations d'emploi. Il sait que le redéploiement peut avoir des vertus. Mais il craint que ces ressures n'atteignent les limites au-delà desquelles on se heurtera à des dissicultés graves qui pourront affecter l'enseignement dans ses structures. Aussi la Commission demande-t-elle que la présentation du budget de 1982 soit précédée :

- d'une étude approfondie de la pyramide des emplois du ministère de l'Agriculture dans le domaine de l'enseignement;
- d'un plan de recrutement et de formation portant sur les cinq prochaines années, en fonction des besoins nés des nouvelles orientations arrêtées dans le domaine de l'enseignement.

2. Les dépenses de fonctionnement stricto sensu.

1.7

Elles progressent de façon importante, l'enseignement public bénéficiant d'un accroissement de 28,8 % et l'enseignement privé 22,6 %. Votre Commission se réjouit que le Ministère soit enfin conscient de la nécessité de mettre à la disposition des établissements des dotations appropriées. Il faut, en effet, se rappeler que les frais de fonctionnement sont surtout destinés à couvrir les dépenses de chauffage, très élevées dans un secteur de l'enseignement qui reçoit près de 90 % d'élèves en internat. Pour la seule année 1979, les établissements d'enseignement agricole auront consommé 37.000 tep, soit 50 % de ce que les P.T.T. consomment pour tous leurs locaux. Ces crédits viennent donc à point surtout lorsque l'on sait que certains établissements ont observé des dégradations liées à l'insuffisance de chauffage. L'on reviendra d'ailleurs sur ces problèmes lors de l'examen des crédits d'équipement. Mais notons que les progressions prévues, si elles sont fortes, doivent encore s'apprécier en terme de rattrapage par rapport aux années antérieures.

3. Les crédits d'action sociale.

Les crédits d'action sociale accusent 1,8 % d'augmentation. Sur cette part, les dotations destinées aux bourses ne connaissent aucune progression et sont purement et simplement reconduites, soit une diminution en francs constants de 13,8 %.

Il faut noter que ce type d'aide bénéficie plus largement au monde agricole qu'à la population active en général. Les élèves boursiers sont 59,01 % dans l'enseignement agricole contre 31,5 % dans l'enseignement général, alors que la population active agricole

ne représente que 10 % de la population active totale. Si l'on analyse les taux moyens des bourses, on observe que l'enseignement agricole est malgré tout mieux placé :

- 1.749 F (enseignement agricole public),
- 1.760 F (enseignement agricole privé),

contre:

- 522 F (premier cycle de l'enseignement général),
- 1.262 F (deuxième cycle de l'enseignement général).

L'examen de la répartition des affectataires de bourses montre encore une sureprésentation des élèves boursiers originaires des milieux agricoles.

Il n'est pas douteux que la proportion de familles aux revenus modestes soit importante dans l'agriculture et justifie l'octroi d'un nombre de bourses important, d'autant plus que la scolarisation en internat est très importante.

Toutefois la baisse continue depuis plusieurs années des crédits de bourses conduit votre Rapporteur à souhaiter qu'une plus grande rigueur intervienne dans l'attribution de celles-ci. Il n'est pas acceptable surtout dans la conjoncture présente que l'aide n'aille pas en priorité aux plus démunis. En revanche, il est inadmissible que certains puissent en bénéficier alors que leur situation ne l'exige pas. C'est une question de moralité qui se trouve ainsi posée au Ministère et qui doit y apporter la réponse appropriée, en modifiant les procédures d'octroi.

Les transports scolaires verront leurs crédits progresser sensiblement avec une hausse de 33,2 %. Il est vrai que les sommes en jeu sont peu importantes, ce qui explique la faible augmentation de l'enveloppe destinée globalement à l'action sociale.

4. Les crédits destinés à l'enseignement privé.

Les crédits inscrits au titre des subventions de fonctionnement augmentent de 22,6 %. Cette progression doit s'apprécier par rapport à celle intervenue l'an dernier qui était de 31 %. Les dotations passent, entre 1980 et 1981, de 401,9 millions de francs à 492,1 millions de francs.

Une partie de ces crédits couvre les dépenses des établissements bénéficiant du régime de la reconnaissance, l'autre est destinée à l'application de la loi du 28 juillet 1978, relative à l'agrément des

1

établissements d'enseignement privé. Les modalités d'octroi de l'agrément ont été définies par le décret n° 79-940 du 7 novembre 1979.

Trois séries de conditions sont exigées. Les conditions générales prennent en compte :

- l'ensemble des formations que dispense l'établissement qui doit correspondre aux orientations de la politique agricole définie par le Gouvernement;
- les conditions de recrutement des élèves doivent être conformes aux normes ;
- les moyens pédagogiques disponibles qui doivent être comparables à ceux de l'enseignement public.

Les conditions relatives à l'ensemble des formations pour lesquelles l'agrément est sollicité sont fondées sur :

- le taux de passage des élèves;
- le taux de présentation aux examens :
- le taux de réussite aux examens.

Enfin les conditions requises pour chaque formation ou partie de formation pour laquelle l'agrément est sollicité résident dans :

- la qualification des personnels;
- l'effectif de chaque classe (qui ne peut être inférieur à 12).

On voit que l'essentiel des conditions repose sur l'efficience et l'évolution des flux d'élèves accueillis.

Ces normes, rigoureuses par certains côtés, répondent en réalité aux exigences de qualité que votre Commission avait posées lors de l'examen des textes successifs qui devaient conduire à la loi du 28 juillet 1978. Depuis, les différents textes intervenus comme la loi d'orientation ou la directive du 21 mai 1980 rendent plus impératif encore le développement des filières de haut niveau et c'est pourquoi elle considère que l'agrément doit, en priorité, s'adresser aux formations de l'enseignement technologique supérieur ou technologique spécialisé, les formations courtes, comme les orientations du plan l'indiquent, étant appelées à décroître au cours des prochaines années.

Cette évolution irréversible devra entraîner une série de restructurations sur lesquelles votre commission des Affaires culturelles s'était penchée déjà l'an dernier.

Le cas le plus préoccupant est sans nul doute celui des « filières féminines » qui préparent des jeunes filles à des diplômes non spéci-

fiquement agricoles (tels que secrétaires, aides sociales, aides ménagères, etc.). Ces établissements placés sous la tutelle du ministère de l'Agriculture à l'époque où celui-ci n'avait pas donné un caractère technologique poussé à son dispositif de formation, sont aujour-d'hul confrontés à des problèmes délicats de reclassement.

Votre Rapporteur et la Commission estiment que des solutions pourraient être trouvées en favorisant le transfett vers des ministères dotés d'un système de formation spécifique, des établissements qui ne pourront pas mettre en place des filières technologiques agricoles, Cette mission sera nécessairement lente et délicate. Toutefois l'on ne saurait oublier le sort de près de 35.000 jeunes filles dont le devenir professionnel est incertain.

Pour ce qui touche au dispositif sinancier lié à l'agrément, on relèvera que 29 millions ont été dépensés en 1979. Plus de 70 millions le seront en 1980 (les chiffres définitifs ne sont pas encore connus) et 130 millions sont prévus en 1981. Aussi bien 230 millions seront affectés en trois ans à la mise en place de La loi. Votre Commission rappelle qu'un délai de cinq ans a été prévu pour permettre aux établissements de s'adapter et pouvoir bénéficier de l'agrément. Il semble nécessaire pour permettre à un certain nombre d'établissements privés susceptibles de mettre en place des filières de haut niveau (B.T.S.A., B.T.A.) d'étaler dans le temps les mesures financières lifes à l'agrément. Celui-ci, en tout état de cause, devra toujours sanctionner une formation de qualité incontestable seule de nature à conférer aux leunes une qualification adaptée aux exigences du monde agricole de demain, et offrir à l'enseignement privé une participation dynamique au déveloprement de l'appareil de formation.

B. — LES CRÉDITS D'ÉQUIPEMENT I AUX LIMITES DE L'INDIGENCE

1. Les crédits d'équipement diminvent.

En 1979 et 1980 les crédits d'équipement avaient été purement et simplement reconduits au niveau atteint en 1978. Certes les dotations finalement arrêtées après la discussion du budget, l'an dernier, avaient été majorées à la demande des commissions des Affaires culturelles et des Finances de 32,5 millions de francs. Cette année, les crédits prévus diminuent globalement de 2,4 %. La part destinée à l'enseignement public balssera de 1,6 % et celle destinée à l'enseignement privé de 8 % pour les autorisations de programme.

Les crédits de paiement progressent faiblement de 8,9 % pour couvrir les engagements antérieurs. Ici l'enseignement public bénéficiera de 7 % d'augmentation alors que l'enseignement privé obtiendra 23 %.

L'enseignement supérieur quant à lui voit son sort réglé de la façon la plus draconienne qui soit : pas une seule autorisation de programme n'est prévue, alors que, les besoins sont pourtant nombreux.

Ce budget d'équipement se présente donc sous les plus mauvais auspices. Ce n'est pas, il est vrai, la première fois. Si l'on analyse la progression en francs constants du budget d'équipement de l'enseignement agricole depuis dix ans, l'on observe que les crédits régressent régulièrement pour ne représenter en 1981 que 39 % de ceux votés en 1970. Or, ce n'est pas faute d'avoir au cours de cette période appelé l'attention du Ministère et multiplié les interventions. Il faut croire que rien ne peut l'ébranler. Malheureusement de diminution en diminution les crédits arrivent aujourd'hul aux limites de l'indigence et la situation des équipements est très préoccupante.

2. La situation critique du parc immobilier.

Le parc immobilier des établissements d'enseignement agricole a été construit, dans sa plus grande partie, durant les années 60. Malgré sa relative jeunesse, un nombre croissant d'édifices sont justiciables de traveux de maintenance, de mise en sécurité et d'économie d'énergie. Or, les dotations prévues sont manifestement insuffisantes. Pour ne citer que le cas du chauffage, il faut se souvenir que les établissements d'enseignement agricole, qui accueillent 90 % d'internes, consomment annuellement 37.000 tep. Or les crédits prévus en 1981 au titre des économies d'énergie s'élèvent à 2.800.000 F, ce qui permettra d'économiser... 170 tep. Si l'on devait mettre en œuvre le plan d'économie arrêté par le Premier ministre, il faudrait 75 millions de francs sur cinq ans pour parvenir à réduire de façon significative les dépenses de fonctionnement.

Une autre partie du patrimoine immobilier de l'enseignement agricole est constituée d'une agglomérat d'établissements divers — le plus souvent légués par des bienfaiteurs — dont l'adaptation aux besoins de l'enseignement technologique n'est pas la qualité dominante... Mulheureusement, l'aliénation n'est pas toujours possible, les établissements étant frappés de servitude (donation à charge).

Par ailleurs, les règles de la comptabilité publique prohibant — en principe tout au moins — l'affectation des recettes à une dépense, le ministère de l'Agriculture n'a aucune garantie de rétablissement en sa faveur des crédits provenant du produit de la vente d'un ou plusieurs établissements anciens. Ces problèmes sont donc à la fois complexes et simples. Les solutions pourraient être trouvées tout d'abord par l'accroissement sensible des dotations.

Votre Rapporteur veillera à ce qu'un revirement de la baisse constante des crédits d'équipement intervienne dès l'exercice prochain.

Pour ce qui concerne la gestion immédiate du patrimoine, il propose à la Commission d'adopter un amendement autorisant le rétablissement, en faveur du ministère de l'Agriculture, des crédits résultant des aliénations de certains immeubles. Cette disposition aura pour effet d'assainir et de restructurer un parc immobilier que la diminution constante des crédits depuis dix ans n'a pas permis de sauvegarder.

III. — EXAMEN EN COMMISSION

A. — AUDITION DE M. PIERRE MÉHAIGNERIE, MINISTRE DE L'AGRICULTURE

Le jeudi 13 novembre 1980, sous la présidence de M. Léon Ecckhoutte, son président, la Commission a entendu M. Pierre Méhaignerie, ministre de l'Agriculture, sur les crédits de son département ministériel prévus en 1981 relatifs à l'enseignement et à la recherche agricoles.

Dans un bref exposé liminaire, le Ministre a rappelé les priorités qui avaient été retenues pour le projet de budget de 1981 :

- la recherche;
- -- la formation :
- les investissements porteurs de progrès;
- l'élevage :
- --- l'installation des jeunes.

L'enveloppe destinée à la formation progresse globalement de 19 %, dont 22 % pour l'enseignement privé. L'Institut national de la recherche agronomique (I.N.R.A.) verra ses effectifs de chercheurs croître de 3 % et ses autorisations de programme passer de 170 à 220 millions de francs.

La valorisation des travaux de l'I.N.R.A. est résolument engagée après la réforme des statuts intervenue l'an dernier et l'« audit » sur les conditions de gestion et d'exploitation de l'établissement.

M. René Tinant, rapporteur pour avis, a relevé que l'année 1980 avait été marquée par deux événements importants : l'adoption de la loi d'orientation agricole et la publication d'une directive sur l'enseignement agricole. Il a fait part au Ministre de son inquiétude devant la faiblesse des crédits d'équipements. Pour ce qui concerne l'agrément des établissements privés, il s'est fait l'écho des préoccupations de certains partenaires qui s'estiment lésés.

Les silières séminines de l'enseignement agricole rencontrent toujours des problèmes délients de restructuration. Enfin, les déséquilibres maintes fois relevés dans la pyramide des emplois d'enseignants ne seront pas corrigés cette année encore, puisqu'aucune création de postes n'est prévue en dehors de la recherche.

- M. le Président Eeckhoutte est préoccupé par la crise qui touche certaines entreprises de cellulose. Il relève une contradiction entre le désir de favoriser le développement de la « filière du bois » et l'abandon de secteurs importants de l'industrie nationale alors que les recherches conduites en matière sylvicole sont prometteuses et que la France est de plus en plus déficitaire dans ces productions.
- M. Michel Maurice-Bokanowski se préoccupe de la mise en valeur de la recherche agronomique en particulier de la conquête de brevets dans les secteurs où la France est peu ou mal placée, comme l'agro-alimentaire.
- M. Adrien Gouteyron se demande si l'effort du secteur privé en matière de recherche est au niveau de celui des pays comparables au nôtre. Des liaisons ont-elles été créées entre la recherche publique et la recherche privée?

Répondant aux intervenants, le Ministre a répondu en substance que :

- les problèmes de maintenance des équipements d'enseignement sont réels et sérieux. L'effort à fournir n'est pas tant dans le domaine des constructions nouvelles que dans la restructuration et la modernisation des établissements anciens. Il n'est pas douteux que ce secteur a quelque peu pâti des rigueurs de la conjoncture mais il y a d'autres priorités;
- l'agrément des établissements privés se poursuit conformément à la loi. Les formations technologiques ont été favorisées (B.T.S., B.E.P.A., notamment) sans pour autant affecter les crédits destinés aux établissements non agréés. Ceux-ci au demeurant doivent prendre en conscience que l'agrément n'est en aucune manière un droit et qu'ils doivent obéir aux critères retenus. Ces critères sont d'ailleurs appliqués avec souplesse et objectivité par ces services, lesquels agissent en plein accord avec ses instructions et les textes d'application découlant des intentions du législateur;
- les établissements qui organisent des filières en faveur des jeunes filles et qui souhaitent rester sous la tutelle du ministère de l'Agriculture ne pourront être agréés que s'ils s'engagent dans la voie de l'enseignement technologique, condition dirimante pour bénéficier de l'agrément;
- les créations de postes sont effectivement inexistantes. Ceci ne signifie pas que le secteur formation ne bénéficiera pas de nouvelles capacités. Il est prévu de redéployer des postes à l'intérieur

du Ministère et de les affecter en priorité à l'enseignement. Par ailleurs, des formateurs à temps partiel, recrutés parmi des hommes de terrain, participeront plus largement qu'auparavant à la formation des agriculteurs. A cette fin, le paiement des heures complémentaires sera revalorisé;

- la productivité des entreprises de cellulose est limitée et leur situation est rendue précaire par l'augmentation du coût des matières premières. La baisse 'u dollar américain n'a pas amélioré les choses et les entreprises américaines ou canadiennes ont été mieux placées sur le marché;
- le secteur privé de la recherche est incontestablement en retard, ce qui entraîne l'achat à un niveau élevé, de brevets à l'étranger. La collaboration entre les établissements publics et privés doit se développer après la création d'une filiale spécialisée de l'I.N.R.A.

EXAMEN DU RAPPORT ET CONCLUSIONS DU RAPPORTEUR

La Commission s'est réunie le mercredi 19 novembre sous la présidence de M. Michel Miroudot, vice-président, pour examiner sur le rapport de M. René Tinant, les crédits du budget de l'Enseignement agricole pour 1981.

Après avoir rappelé que l'année 1980 avait été marquée par la définition des orientations prioritaires du VIII^e Plan, la publication de la directive ministérielle du 21 mai 1980 sur la formation, et la promulgation de la loi d'orientation agricole du 4 juillet 1980, le Rapporteur a souligné que ces documents préfigurent la politique d'enseignement, de formation et de recherche au cours des prochaines années.

Dans son exposé, il a souligné la nécessité qu'un effort vigoureux soit consenti en faveur de l'enseignement agricole, rappelant qu'actuellement 84,5 % des agriculteurs n'ont reçu aucune formation spécifique et que dans dix ans la majorité des agriculteurs devront avoir une qualification supérieure afin de pouvoir répondre aux exigences de l'agriculture de demain.

M. René Tinant a abordé l'examen du budget pour 1981 dont la progression de 19 % par rapport à 1980 ne constitue en fait qu'un rattrapage. Les dépenses relatives au personnel progressent certes de 16,1 %, mais l'absence de créations d'emplois est préoccupante.

Pour ce qui concerne les dépenses de fonctionnement, l'accroissement de 28,8 % en faveur des établissements publics, et de 22,6 % en faveur de l'enseignement privé est satisfaisant, mais doit s'apprécier en termes de rattrapage par rapport aux années antérieures.

Le Rapporteur a déploré la faible augmentation des crédits d'action sociale, et s'est ému de la diminution des crédits de bourses qui sont purement et simplement reconduits à leur niveau de l'an dernier.

Les crédits destinés à l'enseignement privé progressent de 22,6 %, contre 31 % l'année dernière, une partie couvrira les dépenses des établissements bénéficiant du régime de la reconnaissance, l'autre sera destinée à l'application de la loi du 28 juillet 1978 relative à l'agrément des établissements privés.

Après avoir indiqué les problèmes structurels qui se posent pour certaines filières de l'enseignement privé, le Rapporteur a souligné l'intérêt qu'un certain nombre d'établissements mettent en place des filières de haut niveau pour dispenser une qualification adaptée aux exigences du monde agricole.

Les crédits d'équipement connaissent une situation de plus en plus difficile puisqu'ils diminuent globalement de 2,4 % après deux années de stagnation.

Après avoir brossé un tableau sombre de la situation du patrimoine immobilier de l'enseignement agricole, le Rapporteur a proposé l'adoption d'un amendement tendant à rationaliser la gestion de ces équipements.

M. Le Cozannet s'est ému du contraste entre la progression des crédits de fonctionnement et la diminution des crédits d'équipement. Il craint que certaines restructurations de la carte scolaire n'accélèrent un processus déjà bien engagé de désertification des zones rurales.

Après que la Commission eut adopté l'amendement du Rapporteur, elle a, à sa demande, émis un avis favorable à l'adoption du projet de budget de l'enseignement agricole pour 1981.



AMENDEMENT PRÉSENTÉ PAR LA COMMISSION

Article additionnel après l'article 7.

Après l'article 7, introduire un article additionnel ainsi rédigé:

« Lorsque des immeubles utilisés pour l'enseignement agricole ont cessé d'avoir l'affectation pour laquelle ils ont été mis à la disposition de l'Etat, leur aliénation effectuée par l'administration des domaines donne lieu à rétablissement des crédits, par la procédure des fonds de concours, au profit du ministère de l'Agriculture. »